



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le - 9 JUIN 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE
Commune de TOURS (37)

1 PRÉSENTATION DU PROJET	1
2 IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3 ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1 ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2 Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	2
3.1.3 Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.....	2
3.2 ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	2
3.3 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS	2
3.4 ÉTUDE DES DANGERS	2
3.5 RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS	3
4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	3
5 CONCLUSION.....	3

La Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE sollicite l'autorisation de modifier les installations exploitées sur la commune de Tours.

1 PRESENTATION DU PROJET

L'établissement est implanté depuis 1967 sur la zone industrielle nord de Tours. Les quelques 6,5 ha de terrains occupés par les installations sont entourés immédiatement par plusieurs établissements industriels ; les premières habitations sont situées à moins de 500m.

Le centre industriel pharmaceutique est constitué par plusieurs bâtiments représentant une surface au sol de 24157 m².

L'établissement de Tours fabrique des médicaments à usage humain par mélange de produits actifs, livrés sous forme pulvérulente, selon une formule propre à chaque spécialité, à des composés neutres vis-à-vis de la pathologie à traiter. Il est spécialisé dans la fabrication de médicaments sous formes sèches (gélules ou comprimés).

La modification demandée a pour objectif d'augmenter la quantité de solvants consommés dans le cadre de la fabrication de nouveaux médicaments dont la fabrication est rapatriée des Etats-Unis, suite à une fermeture d'usine. Ces nouvelles activités permettront de compenser la chute d'activité à prévoir d'ici 2013, suite à la « généralisation » d'un certain nombre de produits majeurs fabriqués sur le site de Tours.

2 IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- les rejets atmosphériques ;
- les impacts sanitaires ;
- les conséquences d'un incendie.

3 ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1 Étude d'impact

3.1.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'état initial de la qualité de l'air est décrit de manière pertinente à l'appui des informations collectées par plusieurs stations de mesures implantées dans l'agglomération tourangelle.

Les informations collectées indiquent que la qualité de l'air est globalement bonne, avec des dépassements limités et peu nombreux. Les principales sources de pollution aux alentours du site SANOFI WINTHROP INDUSTRIE sont d'origine anthropique (véhicules, chauffages, industries ...).

Le site émet actuellement des Composés Organiques Volatils (COV) du fait des processus d'enrobage utilisant des solvants organiques. Ces COV ne sont pas CMR¹. Ceux-ci sont libérés au cours des opérations de mélange et de distribution des solvants mais aussi, et principalement, au cours des phases de désorption et de séchage qui succèdent à l'opération d'enrobage à la solution organique. A titre indicatif, en 2009, les émissions totales de COV hors incident sont de 10,20 tonnes pour une consommation de 113 tonnes de solvants. Depuis le 1^{er} septembre 2009, l'ensemble des COV est capté, canalisé et dirigé vers un unique incinérateur thermique.

Compte tenu des enjeux environnementaux et sanitaires identifiés au paragraphe 2, l'exploitant a déterminé la sensibilité de l'environnement humain : plusieurs écoles maternelles et élémentaires, des crèches, des établissements recevant du public sont situés à moins de 3 km de l'entreprise.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement humain et atmosphérique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

¹ CMR : Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

3.1.2 Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Le dossier analyse de manière satisfaisante l'origine des émissions atmosphériques liées au projet. Il s'agit d'une part d'émissions de COV non CMR similaires aux actuelles, dont la consommation va augmenter.

Le dossier fait valoir le respect des valeurs limites réglementaires, via des mesures effectuées en 2011. Pour 2013, il est prévu de consommer 218 tonnes de solvants non CMR et d'émettre 15 tonnes de COV non CMR.

Dans le cadre du projet, l'exploitant utilisera également du dichlorométhane, substance classée R40 (susceptible de provoquer des cancers), nécessaire à la fabrication d'un nouveau médicament dénommé A-CORE. Les consommations et émissions de dichlorométhane sont estimées de manière cohérente, respectivement à 12 t/an et 0,83 t/an.

Pour ce qui est de l'utilisation de dichlorométhane, l'exploitant a joint à son dossier de demande d'autorisation une notice technico-économique démontrant l'impossibilité de substituer cette substance par une autre moins toxique. L'étude des risques sanitaires réalisée en conséquence, correctement menée, démontre qu'il n'y a pas de dépassement des seuils réglementaires et que le risque est acceptable.

L'analyse des effets des installations sur la qualité de l'air est correctement menée et l'enjeu traité à sa juste valeur.

3.1.3 Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Mesures de prévention concernant les rejets atmosphériques et les impacts sanitaires

Le dossier prévoit l'implantation d'un épurateur supplémentaire similaire à celui déjà en place, de type régénératif. Il sera associé à une colonne de lavage en vue de traiter les émissions de COV chlorés dues au dichlorométhane. Les moyens mis en œuvre pour réduire l'impact des émissions atmosphériques générées par le fonctionnement des installations devraient permettre de respecter les valeurs limites réglementaires comme le montrent les résultats des analyses effectuées par l'exploitant en 2011 et présentés dans le dossier. Ces mesures sont adaptées, l'épurateur thermique actuel possède un rendement supérieur à 98%, et le futur également.

Depuis plusieurs années, l'exploitant met en œuvre un plan de gestion des solvants visant à réduire les émissions de COV. En cas d'arrêt de l'épurateur, ce dernier fonctionne en mode by-pass, en rejetant les COV sans traitement, afin de terminer le lot en cours de fabrication, mais n'autorise pas le démarrage d'une nouvelle production.

3.2 Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.3 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'agglomération tourangeonne est concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère, approuvé par le Préfet le 16 novembre 2006. Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les orientations de ce plan, en limitant ses émissions de COV en deçà du seuil de 30 t/an et en améliorant leur ratio de traitement.

3.4 Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

L'étude des dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au fonctionnement de l'installation en prenant en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels. Les phénomènes dangereux identifiés sont l'incendie du bâtiment de stockage des solvants et l'incendie et l'explosion au niveau de la zone de dépôtage de solvants.

La matérialisation des effets des phénomènes dangereux maxima et l'estimation de leurs conséquences, réalisées de manière satisfaisante, montrent que les zones de dangers associées restent confinées à l'intérieur des limites de propriété du projet.

L'exploitant met en œuvre des dispositions organisationnelles adaptées permettant de réduire les risques d'incendie et d'explosion (présence d'équipes d'intervention, exercices incendie réguliers avec les pompiers, plan d'urgence déployé sur la base de fiches réflexes, etc.).

D'un point de vue matériel, le site est pourvu de 2 réserves d'eau de 730 m³ chacune, qui alimentent un système d'extinction automatique au moyen de motopompes de 350 m³/h et de 3 poteaux incendie. L'adéquation de ces moyens en eau avec les besoins est correctement justifiée.

Le risque de pollution accidentelle est prévenu par la mise en place systématique de capacités de rétention et, si nécessaire, par l'usage d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie correctement dimensionné.

De fait, tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

3.5 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier de demande d'autorisation présenté par l'exploitant prend en compte les enjeux environnementaux liés aux rejets atmosphériques et aux impacts sanitaires en résultant.

Par ailleurs, l'exploitant a identifié les meilleures techniques applicables à son établissement : il s'avère que le recours à des épurateurs thermiques est particulièrement adapté, compte tenu des fortes concentrations en COV dans les effluents gazeux à traiter.

5 CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires
régionales


Pierre BESSIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle de Tours Nord n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. L'étude démontre, de manière justifiée, l'absence d'impacts sur la zone Natura 2000 la plus proche du projet, située à 2 km.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira dans l'enceinte de l'usine existante
Eaux superficielles et souterraines - Captages d'eau potable	+	<p>La consommation d'eau annuelle sur les 3 dernières années est comprise entre 35 000 et 40000 m³; dans le cadre de l'extension des activités, elle sera augmentée de 200 m³. Il n'y a pas de prélèvement d'eaux souterraines.</p> <p>Les effluents industriels sont décantés, homogénéisés, via un bassin enterré de « lissage », de 150 m³, puis dirigés vers la station communale de La Riche pour traitement final avant rejet dans la Loire.</p> <p>Les rejets sont effectués tous les jours vers minuit (rejet par bâchée) : une heure auparavant, des agents contrôlent les paramètres de suivi des effluents et décident s'ils peuvent être dirigés vers le réseau communal ou vers un bassin de rétention incendie (bassin partagé avec la société voisine).</p>
Sols	+	Les activités sont réalisées dans des bâtiments ou sur des aires étanches.
Air	++	<p>Les principaux polluants rejetés à l'atmosphère du fait des processus d'enrobage utilisant des solvants organiques concernent les COV. Ceux-ci sont libérés au cours des opérations de mélange et de distribution des solvants mais aussi, et principalement, au cours des phases de désorption et de séchage qui succèdent à l'opération d'enrobage à la solution organique.</p> <p>Depuis le 1^{er} septembre 2009, l'ensemble des COV est capté, canalisé et dirigé vers un unique incinérateur thermique. Dans le cadre de l'extension de l'atelier de micro-granulation, l'exploitant a prévu d'implanter un second épurateur thermique, de type régénératif, afin de récupérer l'énergie produite.</p>
Odeurs	+	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	Les déchets sont identifiés, triés et dirigés vers des filières d'élimination adaptées et définies dans le dossier.
Energies et changement climatique	+	Le fonctionnement du nouvel épurateur thermique et du nouvel atelier de micro-granulation engendrera une hausse de la consommation de l'ordre de 3% de gaz et 2% d'électricité.
Risques technologiques	++	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation. Le dépotage des solvants s'effectue dans

		les règles de l'art (mise à la terre, récupération solvants, etc...)
Air	++	La fabrication du médicament A-CORE nécessite l'utilisation de dichlorométhane, substance à phrase de risque R40 (susceptible de provoquer des cancers). L'étude sanitaire jointe au dossier démontre l'absence d'effets sanitaires pour les populations environnantes.
Trafic routier	+	Le trafic routier sera augmenté de moins de 3%
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.